Convention N° 8836

Section Inspection

ATTESTATION D'ACCREDITATION

ACCREDITATION CERTIFICATE

N° 3-2378 rév. 0

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

CONTROLE TECHNIQUE DE LA VALLEE DE L'AA
Zone Industrielle Le Lobel
62510 ARQUES

SIREN : 384333969

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020 : 2012**
fulfils the requirements of the standard :
et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type :* ***C***
Un organisme de type C est un organisme fournissant des services d'inspection autres que de tierce partie indépendante à son organisation mère ou à d'autres clients.
A type C body is a body supplying inspection services other than "third party" to its parent organization or to other clients.
pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*
TRANSPORTS / *TRANSPORTS*
pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante, à l'exclusion des activités réalisées dans les pays listés dans le document GEN INF 16, dont la version en vigueur est disponible sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr) / *which activities are precisely described in the following technical annex, excluding activities performed in the countries listed in the document GEN INF 16, the current version of which is available on our website (www.cofrac.fr) :*
3-2378 rév. 0
et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.
Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.
Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Valid from* : **15/06/2026**
Date de fin de validité / *Valid until* : **31/05/2030**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

La Directrice de Section,
The Section Director,

DocuSigned by:
Carole TOUSSAINT
F3D68B5E365542A...

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.
This certificate is only valid if associated with the technical appendix.
L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).
The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).
Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr

Section Inspection

ANNEXE TECHNIQUE
N° 3-2378 rév. 0

Organisme d'inspection accrédité :

CONTROLE TECHNIQUE DE LA VALLEE DE L'AA

Zone Industrielle Le Lobel
62510 ARQUES

PORTEE D'ACCREDITATION

Accréditation(s) en vigueur :

10 - TRANSPORTS / 10.3 - Transport routier / 10.3.1 - Contrôle technique des véhicules lourds #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
10.3.1a	a) Véhicules Lourds de Marchandises - catégorie Q1	Code de la route (articles R323-1 à R323-26) Arrêté du 27 juillet 2004 modifié et ses annexes, relatif au contrôle technique des véhicules lourds Instructions Techniques du Ministère chargé des Transports Cahier des charges du ministère chargé des transports Recommandations Techniques poids-lourds, dites RT PL
10.3.1b	b) Véhicules de Transport en Commun de Personnes (TCP) - catégorie Q2	Code de la route (articles R323-1 à R323-26) Arrêté du 27 juillet 2004 modifié et ses annexes, relatif au contrôle technique des véhicules lourds Instructions Techniques du Ministère chargé des Transports Cahier des charges du ministère chargé des transports Recommandations Techniques poids-lourds, dites RT PL Arrêté du 2 juillet 1982 modifié et ses annexes, relatif aux transports en commun de personnes
10.3.1c	c) Véhicules de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) - catégorie Q3	Code de la route (articles R323-1 à R323-26) Arrêté du 27 juillet 2004 modifié et ses annexes, relatif au contrôle technique des véhicules lourds Instructions Techniques du Ministère chargé des Transports Cahier des charges du ministère chargé des transports Recommandations Techniques poids-lourds, dites RT PL Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD")

Section Inspection

Liste des implantations intervenant dans le cadre de l'accréditation octroyée à
CONTROLE TECHNIQUE DE LA VALLEE DE L'AA

IMPLANTATIONS	ADRESSE
ARQUES	Zone Industrielle Le Lobel 62510 ARQUES

Date de prise d'effet : **15/06/2026**

Cette annexe technique peut faire l'objet de modifications de la part du Cofrac et dans cette hypothèse, la nouvelle annexe technique annule et remplace toute annexe technique précédemment émise.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr